

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS250

présenté par

M. Door, M. Aboud, Mme Poletti, M. Robinet et M. Tian

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le service territorial de santé au public est mis en œuvre dans le respect du libre choix des patients et de l'indépendance des professionnels de santé. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs louables assignés par le service territorial de santé au public ne doivent pas conduire à la mise en place d'une médecine administrée par le directeur général de l'ARS.

Il convient donc qu'il associe à son action les représentants de la démocratie sanitaire et c'est un des objets de l'article L 1434-12. Il est tout aussi important que les décisions qui en découlent ne portent pas atteinte aux principes fondamentaux de l'exercice médical